



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/097

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 026/020 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10 et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de réfection des trottoirs, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4, rue Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** l'arrêté 026/076 du 17 mars 2026 portant neutralisation du trottoir à hauteur du 3 impasse des Dômes ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 24 mars 2026 :

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée impasse des Dômes du mercredi 1^{er} avril 2026 à partir de 07h00 au jeudi 30 avril 2026 à 17h00 par :

- La neutralisation du trottoir côté impair au droit du chantier, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassement

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 26 mars 2026

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

27 MARS 2026

